



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 9 juillet 2025 à 19h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, ainsi que l'assistant-greffier, M. Roger Jores Jeufack Nounamo, assistent également à la séance.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure du conseil :

#### **7.2 Achat d'une nacelle remorquable**

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025
- 1.5 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dérogation mineure numéro 2023-40028 – Lot 6 238 722 du cadastre du Québec – 382, chemin Deehy – Implantation d'un pavillon d'invités à une distance de 50,42 mètres du bâtiment principal
- 2.2 Dérogation mineure numéro 2025-40030 – Lot 6 237 306 du cadastre du Québec – Montée Bigras – Installation de deux abris temporaires en forme de dôme à des fins de bâtiment accessoire à une entreprise
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2025-40035 – Lot 5 995 146 du cadastre du Québec – 860, chemin Isabelle – Implantation du garage de la propriété à une distance de 4,59 mètres de la limite avant
- 2.4 PIIA 2025-40041 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 870 du cadastre du Québec – 330 à 360, rue l'Annonciation Sud – Remplacement du revêtement extérieur

203/09-07-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Réception provisoire des travaux et autorisation de paiement du décompte numéro 6
- 4.2 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Autorisation de paiement du décompte numéro 7
- 4.3 Agrandissement et réaménagement de l'hôtel de ville – Achat de pierres pour la construction d'un mur de soutènement

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2025
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Achat de matériel informatique
- 5.4 Achat d'un cadeau – Célébration de la Fête du Canada par l'organisme Vétérans des Laurentides
- 5.5 Achat d'un cadeau pour la récipiendaire de la médaille de la députée de l'Assemblée nationale
- 5.6 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4, soutien à la vitalisation – MRC d'Antoine-Labelle – Entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en archivage avec la Municipalité de La Macaza
- 5.7 Adoption de l'audit 2024 pour la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2025
- 5.8 Cession du lot 6 362 955 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Rivière-Rouge par la Fabrique de la Paroisse de Notre Dame de-la-Rouge – Modification de la résolution 114/02-04-2025
- 5.9 Tarif de rémunération du personnel électoral pour l'élection générale municipale 2025 – Remplacement de la résolution numéro 079/01-03-2023
- 5.10 Embauche d'un directeur des finances et trésorier
- 5.11 Nomination d'une assistante-trésorière et remplacement de la résolution numéro 033/01-02-2024

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Achat de mobilier urbain
- 7.2 Achat d'une nacelle remorquable – **REPORTÉ**
- 7.3 Travaux électriques au Pavillon Henri-Martineau – Octroi d'un contrat
- 7.4 Relevé d'actifs et mise à jour du plan du réseau d'aqueduc du secteur l'Annonciation – Mandat professionnel
- 7.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) – Diminution de la limite de vitesse et ajout de signalisation sur la route 117 Sud à l'intersection de la montée du Lac-Marsan

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Achat d'un chapiteau pour le camp de jour
- 8.2 Achat de 4 ouvre-portes automatiques pour la Bibliothèque Cécile-Chabot
- 8.3 Réfection du pavage du terrain de tennis du parc Liguori-Gervais en vue de sa transformation en terrain de Pickleball
- 8.4 Versement d'une aide financière à l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins – Maisons des jeunes
- 8.5 Mandat à une intervenante canine – Chien-effaroucheur pour éloigner les bernaches du Canada à la plage municipale du secteur Sainte-Véronique

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

204/09-07-2025

#### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

### ADOPTÉE

#### 1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

205/09-07-2025

#### 2.1 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-40028 – LOT 6 238 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 382, CHEMIN DEEHY – IMPLANTATION D'UN PAVILLON D'INVITÉS À UNE DISTANCE DE 50,42 MÈTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 11 juin 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40028;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 6 238 722 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur le chemin Deehy à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 2935-87-2677;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite implanter un pavillon d'invités à une distance de 50,42 mètres du bâtiment principal, alors que la réglementation en vigueur exige une distance maximale de 30 mètres;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que le permis de construction numéro 2021-00374 a été émis pour la construction d'un pavillon d'invités conformément aux normes applicables;

CONSIDÉRANT que le pavillon a été en partie construit dans la marge de non-construction de 5 mètres de la rive de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera déplacé pour être relocalisé à l'extérieur de cette marge, tel qu'illustré au plan 82 083-B, minute 10 851 daté du 20 mai 2025, préparé par l'arpenteur géomètre Daniel Robidoux;

CONSIDÉRANT que le déplacement du pavillon à 30 mètres ou moins conduirait à l'abattage de plusieurs arbres matures, voire centenaires;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera repositionné à une distance de 50,42 mètres de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'empiètera plus sur aucune marge;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-21 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.14.9 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-18/25.06.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 juin 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2023-40028 visant à autoriser l'implantation d'un pavillon d'invités à une distance de 50,42 mètres du bâtiment principal, alors que la distance maximale autorisée est de 30 mètres, tel qu'illustré au plan 82 083-B, minute 10 851, daté du 20 mai 2025 par l'arpenteur géomètre Daniel Robidoux, sous réserve du respect des autres dispositions de la réglementation applicable.

**ADOPTÉE**

206/09-07-2025

**2.2 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-40030 – LOT 6 237 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONTÉE BIGRAS – INSTALLATION DE DEUX ABRIS TEMPORAIRES EN FORME DE DÔME À DES FINS DE BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE ENTREPRISE**

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 11 juin 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2025-40030;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 6 237 306 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur la montée Bigras à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 3139-60-1734;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'installation de deux (2) abris temporaires de type industriels en forme de dôme d'un peu plus de 300 mètres carrés chacun à des fins de bâtiments accessoires à une entreprise et pour lesquels une partie de l'implantation projetée empiète dans la cour avant, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que ces dômes projetés sont pour une entreprise de vente de machinerie et d'équipements usagés pour servir d'entreposage;

CONSIDÉRANT que leur installation projetée est permanente et non temporaire;

CONSIDÉRANT que la dimension des dômes est de 30 pieds x 85 pieds x 15 pieds de hauteur (soit 307 mètres carrés);

CONSIDÉRANT qu'il ne pourra pas y avoir l'implantation des dômes sans la construction préalable du bâtiment principal devant servir pour les bureaux administratifs de l'entreprise et l'accueil des clients;

CONSIDÉRANT que ce type de bâtiment est souvent utilisé dans le domaine industriel et de l'excavation;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement entouré de végétation mature créant ainsi une zone tampon, telle qu'exigée à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les abris en question seront retirés d'une zone résidentielle du centre-ville en respect des normes;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que l'un des deux (2) abris temporaires de type industriels soit implanté en partie en cours avant (parc linéaire et route 117) contrevenant à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que selon la grandeur du terrain, il est possible de les implanter en cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT la projection de l'élargissement prévue de la route 117 et du déplacement du parc linéaire affectant le terrain présentement concerné;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-19 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables aux articles 1.1, 4.11 et 6.6 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-11/25.05.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 mai 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-40030 afin d'autoriser l'installation de deux (2) abris temporaires de type industriels en forme de dôme d'un peu plus de 300 mètres carrés chacun selon les détails et visuels transmis à la présente demande, à des fins de bâtiment accessoire pour l'entreprise « Charette excavation inc. », dont l'implantation doit être soit en cour arrière ou en cour latérale, mais non en cour avant.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

207/09-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-40035 – LOT 5 995 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 860, CHEMIN ISABELLE – IMPLANTATION DU GARAGE DE LA PROPRIÉTÉ À UNE DISTANCE DE 4,59 MÈTRES DE LA LIMITE AVANT

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 11 juin 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2025-40035;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 995 146 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, soit l'immeuble situé au 860, chemin Isabelle à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 314090-4815;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de régulariser l'implantation du garage de la propriété à une distance de 4,59 mètres de la limite avant, alors que la marge avant minimale autorisée est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage à une dimension de 9,28 mètres x 12,32 mètres;

CONSIDÉRANT que la fondation du bâtiment est en béton coulé (dalle sur le sol);

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant est de 6 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que, selon le plan de localisation fourni par Dany Maltais daté du 5 mars 2025, le garage se trouve à une distance de 4,59 mètres, soit 1,41 mètres de moins que la distance prescrite;

CONSIDÉRANT que le garage respecte les autres marges de recul;

CONSIDÉRANT que le permis de construction 2019-00307 a été émis pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-06 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.6 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-19/25.06.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 juin 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-40035 visant à autoriser l'implantation du garage de la propriété à une distance de 4,59 mètres de la limite avant, alors que la marge avant minimale autorisée est de 6 mètres, tel qu'illustré au plan 38697, minute 10282 daté du 6 février 2025 et préparé par l'arpenteur géomètre Dany Maltais.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

208/09-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 2.4 PIIA 2025-40041 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 870 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 330 À 360, RUE L'ANNONCIATION SUD – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT la demande 2025-40041 dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment portant les adresses civiques 330 à 360, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, situé sur le lot 6 139 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite remplacer le revêtement extérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur prévu est un revêtement en brique collée de teinte charbon;

CONSIDÉRANT que le type de revêtement sélectionné rehaussera l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun changement concernant les ouvertures et les gabarits;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-12 » assujéti au *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-20/25.06.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 juin 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande en y ajoutant une recommandation à être adressée au propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-40041, visant le remplacement du revêtement extérieur de la propriété portant les adresses civiques 330-360, rue L'Annonciation Sud, située sur le lot 6 139 870, avec la recommandation suivante :

- Aménager et végétaliser la façade de la propriété;

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 3.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-517 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 501 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) tenue le 26 juin 2025.

Me Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

209/09-07-2025

#### 4.1 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2/2021 – RÉCEPTION PROVISoire DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2/2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 6 présentée par Inter Chantiers inc. d'un montant de 14 702,24 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la réception provisoire des travaux en date du 20 mai 2025.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 6, d'un montant total de 14 702,24 \$, incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Inter Chantiers inc. concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2/2021.

De confirmer la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 12 787,33 \$, une période d'un an à partir du 30 avril 2025 date de fin de travaux.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

210/09-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 4.2 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2-2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 7

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter chantiers inc;

Considérant la demande de paiement du décompte numéro 7 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 46 775,56 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 7, d'un montant total de 46 775,56 \$ incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2/2021.

De confirmer la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 14 928,55 \$, une période d'un an à partir du 30 avril 2025 date de fin de travaux.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

211/09-07-2025

### 4.3 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT DE PIERRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement de l'achat de pierres, auprès de l'entreprise Pierres Naturelles Durand pour la construction d'un mur de soutènement à l'hôtel de ville, pour un montant total de 9 665,26 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « *Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$* ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

212/09-07-2025

#### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	151 289,76 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	103 722,23 \$
Comptes courants :	<u>1 292 893,99 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 547 905,98 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juin 2025 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Sarah Tremblay	Temporaire	Adjointe administrative – Greffe	3 juin 2025
Emmy Rochon-Lauzon	Étudiante	Responsable camp de jour	3 juin 2025
Étienne Poirier	Étudiant	Animateur	21 juin 2025
Vicki Poirier	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Grégoire-Anne Dumoulin	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Amaryliss Dumoulin-Gallant	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Ludovic Meilleur-Paradis	Étudiant	Animateur	21 juin 2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Léonie Payant-Bujold	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Mélodie Grève	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Nicolas Merdy-Muth	Étudiant	Animateur	21 juin 2025
Antoine Gémus	Étudiant	Animateur	21 juin 2025
Lorie-Anne Raymond	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Mathilde Rivest	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Rose Boivin	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Eva Morin	Étudiante	Animatrice	21 juin 2025
Lenka Chamorest	Étudiante	Sauveteuse principale	25 juin 2025
William Fisette Lapaz	Étudiant	Sauveteur croix de bronze	25 juin 2025
Callie-Neige Forget	Étudiante	Sauveteuse principale	28 juin 2025

213/09-07-2025

### 5.3 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acquérir, auprès de l'entreprise Services Informatiques des Laurentides inc., du matériel informatique, soit 3 ordinateurs de table, 2 concentrateurs réseau, un portable ainsi qu'une station d'accueil, conformément à leur soumission du 4 juin 2025, pour un montant de 7 150 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

214/09-07-2025

### 5.4 ACHAT D'UN CADEAU – CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU CANADA PAR L'ORGANISME VÉTÉRANS DES LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'achat d'un cadeau, auprès d'un commerce local, d'un montant maximum de 50 \$ incluant les taxes applicables, à être remis à l'organisme



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Vétérans des Laurentides dans le cadre de leur évènement de célébration de la Fête du Canada.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

215/09-07-2025

**5.5 ACHAT D'UN CADEAU POUR LA RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DE LA DÉPUTÉE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'achat d'un cadeau, auprès d'un commerce local, d'un montant maximum de 50 \$ incluant les taxes applicables, remis à la récipiendaire de la médaille de la députée de l'Assemblée Nationale le 23 mai 2025 à la conseillère au développement du Complexe Environnementale de la Rouge (CER).

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

216/09-07-2025

**5.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION – MRC D'ANTOINE-LABELLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ARCHIVAGE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, soutien à la vitalisation pour un projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en archivage avec la municipalité de La Macaza;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, soutien à la vitalisation pour un projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en archivage avec la municipalité de La Macaza;

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

217/09-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 5.7 ADOPTION DE L'AUDIT 2024 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX FINS DE LA COMPENSATION 2025

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit 2024 doit être transmis à Recyc-Québec avant le 30 juin 2025, afin de recevoir la compensation 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le rapport d'audit 2024 du vérificateur externe, M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé (CPA).

Que ledit rapport soit transmis à Recyc-Québec.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

218/09-07-2025

### 5.8 CESSION DU LOT 6 362 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE DAME DE-LA-ROUGE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 114/02-04-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 114/02-04-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge a accepté que lui soit cédé le lot 6 362 955 du cadastre du Québec par la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge, en faveur de la Ville de Rivière-Rouge pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 17 juin 2025, par laquelle Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge a autorisé la cession du lot 6 362 955 du cadastre du Québec à Ville de Rivière-Rouge pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), à certaines conditions, dont l'approbation de l'évêque du diocèse de Saint-Jérôme–Mont-Laurier.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier certaines des conditions prévues à sa résolution numéro 114/02-04-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	x	
Pierre Alexandre Morin	x	
Gilbert Therrien		x
Alain Otto		x
Claude Paradis	x	
Sébastien Bazinet	x	
<b>TOTAL</b>	4	2

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 114/02-04-2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Que la condition c) de ladite résolution, se lisant comme suit : « c) Advenant la destruction substantielle ou totale du cimetière du secteur Sainte-Véronique, la Ville est libérée de son obligation d'entretien, sans pénalité; », est abrogée.

Que la condition g) ci-dessous y soit ajoutée :

« g) Le lot 6 362 955 du cadastre du Québec aura une vocation d'utilité publique »;

Que toutes les autres conditions non modifiées par la présente résolution demeurent inchangées.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris l'acte de cession.

### **ADOPTÉE**

219/09-07-2025

#### **5.9 TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2025 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 079/01-03-2023**

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral de la Ville de Rivière-Rouge a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT que cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent aux élections et aux référendums;

CONSIDÉRANT que toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection pourra convenir d'une rémunération auprès des personnes pour lesquelles elle requiert les services à titre temporaire et pour combler les besoins pour assurer le bon déroulement des élections ou référendums;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 079/01-03-2023 lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le tarif de rémunération en prévision de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière-Rouge :

#### **Présidente d'élection ou greffière :**

La présidente d'élection ou la greffière a droit à une rémunération de :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

1. 1 150 \$ pour la tenue du scrutin par jour
2. 1 150 \$ pour la tenue du vote par anticipation par jour
3. 1 150 \$ pour la tenue du vote itinérant par jour

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, la présidente d'élection ou la greffière reçoit la rémunération suivante :

1. Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale ou référendaire, le plus élevé entre 720 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
  - a) 0,543 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 2 500 premiers;
  - b) 0,162 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 22 500 suivants;
  - c) 0,057 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);
2. Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale ou référendaire (ajout des électeurs ou des personnes habiles à voter non domiciliés) :

OU

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale ou référendaire parce que l'élection ou le référendum se tient à partir de la liste électorale ou référendaire en vigueur, le plus élevé entre 430 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0,322 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 2 500 premiers;
  - b) 0,092 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 22 500 suivants;
  - c) 0,031 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);
3. Lorsqu'il n'y a NI confection NI révision de la liste électorale ou référendaire, le plus élevé entre 150 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
    - a) 0,099 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 2 500 premiers;
    - b) 0,028 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 22 500 suivants;
    - c) 0,011 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

### **Secrétaire d'élection ou de référendum :**

Une rémunération égale aux trois quarts (75 %) de la rémunération totale de la présidente d'élection ou de la greffière;

### **Adjoint à la présidente d'élection ou à la greffière :**

- Pour la personne responsable du secteur Sainte-Véronique : lorsque requis par la présidente ou le secrétaire d'élection :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Une rémunération égale à soixante-cinq pour cent (65 %) de la rémunération totale de la présidente d'élection ou de la greffière;

- Pour la personne responsable d'un autre lieu de votation : lorsque requis par la présidente ou le secrétaire d'élection :

Une rémunération égale à cinquante-cinq pour cent (55 %) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

- Pour la personne responsable d'un lieu regroupant les sections de vote par anticipation des secteurs L'Annonciation et Marchand pour le dépouillement des votes : lorsque requis par la présidente ou le secrétaire d'élection :

Une rémunération égale à la moitié (50 %) de la rémunération totale de la présidente d'élection ou de la greffière.

### **Trésorier :**

Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 12 515 \$ :

Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : 100 \$ plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport;

Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 37 \$ par candidat du parti lors de l'élection, plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport;

Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	46 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	188 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé :	33 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé :	15 \$

### **Membres de la Commission de révision de la liste électorale ou référendaire :**

Pour la ou les séance(s) de formation, tout membre de la Commission de révision sera rémunéré au taux horaire de 23 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, les membres de la Commission de révision auront le taux horaire suivant :

- pour le président de la Commission de révision : 30 \$ de l'heure;
- pour le secrétaire, pour tout membre et agent réviseur et pour toute autre personne de la Commission : 27 \$ pour chaque heure où il siège;

S'il s'agit d'un employé municipal : il est rémunéré à son taux régulier pour la tenue de la Commission lors des heures normales de travail et hors de ces heures au taux de temps et demi ou autrement conformément à la convention collective de travail en vigueur.

### **Scrutateur d'un bureau de vote :**

Pour la ou les séance(s) de formation, le scrutateur sera rémunéré au taux horaire de 21,50 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le scrutateur aura un taux horaire de 26,50 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### **Secrétaire d'un bureau de vote :**

Pour la ou les séance(s) de formation, le secrétaire sera rémunéré au taux horaire de 21,50 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le secrétaire aura un taux horaire de 24 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

### **Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter :**

Pour la ou les séance(s) de formation, le membre de la table de vérification sera rémunéré au taux horaire de 18 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le membre de la table de vérification aura un taux horaire de 20 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

### **Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) :**

Pour la ou les séance(s) de formation, le PRIMO sera rémunéré au taux horaire de 21,50 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le PRIMO aura un taux horaire de 24 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

### **Préposé à la liste :**

Pour la ou les séance(s) de formation, le préposé à la liste sera rémunéré au taux horaire de 18 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le préposé à la liste aura un taux horaire de 20 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

### **Substitut :**

Pour la ou les séance(s) de formation, le substitut sera rémunéré au taux horaire de 18 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le substitut aura un taux horaire de 21,50 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Qu'une rémunération de 18 \$ de l'heure soit allouée :

- à tout membre du personnel électoral pour le transport du matériel électoral : le jour du vote par anticipation ou le jour du scrutin, lorsque requis par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection ou par l'adjoint au président d'élection;
- à tout autre membre du personnel électoral ou référendaire dont le travail est requis par le président d'élection, par le secrétaire d'élection ou par l'adjoint au président d'élection pour la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Que le coût des repas soit assumé par la Ville pour tout le personnel électoral ou référendaire de la Ville, soit pour la journée où se tient la commission de révision et qui est ouverte sur l'heure du diner, pour la ou les journée(s) du vote itinérant s'il se tient sur l'heure du diner, pour la ou les journée(s) du vote par anticipation et pour la journée du scrutin.

Que le montant alloué par repas et les modalités s'y rapportant soient laissés à la discrétion de la présidente d'élection ou de la greffière ou son remplaçant.

Que le présent tarif de rémunération inclut tous les frais de déplacement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Que le présent tarif de rémunération soit en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution, laquelle remplace la résolution numéro 079/01-03-2023 adoptée lors de la séance tenue le 1 mars 2023.

Que les dépenses découlant de la rémunération du personnel électoral pour l'élection générale municipale du 2 novembre 2025 soient prises à même la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection créée par le Règlement numéro 2022-451, lesquelles sont estimées à un montant de 51 150 \$, pour la rémunération du personnel électoral, et d'environ 15 345 \$ pour les bénéficiaires marginaux, pour un total approximatif de 66 495 \$.

**ADOPTÉE**

220/09-07-2025

### 5.10 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'embauche de M. Vladimir de la Rocq à titre de directeur des finances et trésorier en date du 14 juillet 2025.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat d'emploi de M. de la Rocq.

Que Mme Martine Vézina, directrice générale, cesse d'occuper la fonction de trésorière par intérim à compter de l'entrée en poste de M. de la Rocq.

Que la résolution numéro 031/01-02-2024 soit abrogée à l'entrée en poste de M. de la Rocq.

**ADOPTÉE**

221/09-07-2025

### 5.11 NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 033/01-02-2024

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 031/01-02-2024 et 033-01-02-2024;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. de la Rocq à titre de directeur des finances et trésorier à compter du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que Mme Martine Vézina cesse d'occuper la fonction de trésorière par intérim à compter de l'entrée en poste de M. de la Rocq;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 033/01-02-2024.

De confirmer la nomination de Mme Martine Vézina à titre d'assistante-trésorière de la Ville de Rivière-Rouge, à compter du 14 juillet 2025, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste.

D'autoriser le maire, Denis Lacasse, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 ACHAT DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT l'état de certains bancs publics;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer graduellement les bancs désuets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acquérir, auprès de l'entreprise Les plantes d'intérieur Véronneau inc., dix (10) bancs de parc avec dossier conformément à leur offre du 3 juin 2025, pour un montant de 10 649,90 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et qu'elle soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

**ADOPTÉE**

#### 7.2 ACHAT D'UNE NACELLE REMORQUABLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

#### 7.3 TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU PAVILLON HENRI-MARTINEAU – OCTROI D'UN CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entrepreneur Champagne Électrique inc. pour des travaux électriques au Pavillon Henri-Martineau, conformément à sa soumission du 28 mars 2025, pour un montant de 6 250 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

**ADOPTÉE**

#### 7.4 RELEVÉ D'ACTIFS ET MISE À JOUR DU PLAN DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR L'ANNONCIATION – MANDAT PROFESSIONNEL

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

222/09-07-2025

223/09-07-2025

224/09-07-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

D'entériner l'octroi du mandat à l'entreprise Nordikeau pour la mise à jour du plan général du réseau d'aqueduc du secteur l'Annonciation en relevant les nouveaux actifs reliés aux réseaux d'aqueduc qui ne sont pas déjà relevés et mis en plan, conformément à leur offre de service du 16 juin 2025 d'un montant de 11 895 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

### ADOPTÉE

225/09-07-2025

#### 7.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE ET AJOUT DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 117 SUD À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DU LAC-MARSAN

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens pour sécuriser un tronçon de la route 117 Sud à l'intersection de la montée du Lac-Marsan;

CONSIDÉRANT la courbe d'une amplitude de près de 90 degrés à environ 160 mètres au nord de l'intersection qui empêche de voir la circulation provenant du nord;

CONSIDÉRANT que les automobilistes qui proviennent du nord ne peuvent utiliser aucune voie d'évitement lorsqu'ils doivent tourner à droite sur l'intersection;

CONSIDÉRANT que les automobilistes qui proviennent du sud et qui doivent tourner à gauche à l'intersection bloquent la circulation qui provient du sud sur la route 117;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la demande des citoyens pour sécuriser la route 117 Sud au kilomètre 158 à l'intersection de la montée du Lac-Marsan.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire la vitesse de 90 km/h à 70 km/h ainsi que d'installer un feu clignotant jaune au-dessus de la route 117 et des affiches qui signalent l'approche d'une intersection dangereuse en direction nord et sud.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à l'Association des Résidents du Lac-Marsan (ARLM).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

226/09-07-2025

##### 8.1 ACHAT D'UN CHAPITEAU POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'enfants inscrits au camp de jour pour la saison estivale 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des espaces ombragés pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, notamment lors de journées très ensoleillées ou chaudes;

CONSIDÉRANT que le chapiteau permettra d'offrir un espace polyvalent pour les activités extérieures, les repas et les périodes de repos à l'abri des intempéries;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat d'un chapiteau 20 pieds x 20 pieds auprès de l'entreprise « Chapiteaux Québec » pour un montant de 3 800 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

227/09-07-2025

### 8.2 ACHAT DE 4 OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES POUR LA BIBLIOTHÈQUE CÉCILE-CHABOT

CONSIDÉRANT que l'installation d'ouvre-portes permettra d'assurer un accès sécuritaire et universel à tous les usagers, incluant les personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat de quatre (4) ouvre-portes automatiques auprès de l'entreprise « Serrurier magique » pour un montant de 13 376 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

228/09-07-2025

### 8.3 RÉFECTION DU PAVAGE DU TERRAIN DE TENNIS DU PARC LIGUORI-GERVAIS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN TERRAIN DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que le terrain de tennis du parc Liguori-Gervais nécessite des travaux de remise en état;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Rivière-Rouge d'aménager un terrain de *pickleball* afin de répondre à la demande croissante pour ce sport;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

De mandater l'entrepreneur Pavage Mont-Tremblant inc. pour le resurfaçage du terrain de tennis du parc Liguori-Gervais en vue de la transformation d'un des terrains en terrain de *pickleball*, conformément à leur offre de service du 14 juin 2025 d'un montant de 27 117 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

229/09-07-2025

#### 8.4 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS – MAISONS DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière de sept mille dollars (7 000 \$) soit accordée à l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins pour les soutenir financièrement dans la tenue d'activités organisées pour les jeunes fréquentant les maisons des jeunes du territoire de la Ville.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

230/09-07-2025

#### 8.5 MANDAT À UNE INTERVENANTE CANINE – CHIEN-EFFAROUCHEUR POUR ÉLOIGNER LES BERNACHES DU CANADA À LA PLAGÉ MUNICIPALE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT la présence accrue des bernaches du Canada à la plage municipale du secteur Sainte-Véronique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir afin d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux pour les usagers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise *Marie-Jo Danois Intervenante Canine* pour des interventions avec un chien-effaroucheur visant à éloigner les bernaches du Canada à la plage municipale du secteur Sainte-Véronique conformément à sa soumission du 14 juin 2025 d'un montant total de 2 622,00 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 40.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire